



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2395-2021/ARR/DPASS

du :

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archives NC	1
DPASS	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 3121-2021/ARR/DPASS du 30 avril 2021 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud,

Vu la délibération n° 81-2021/APS du **date** portant création d'un établissement dédié à un dispositif de séjours de rupture pour adolescents primo-délinquants de 12 à 18 ans,

Vu l'arrêté n° 3121-2021/ARR/DPASS du 30 avril 2021 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale,

Vu le rapport n° 92050-2021/2-ACTS/DPASS du 29 août 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au sein du 8° alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 3121-2021/ARR/DPASS du 30 avril 2021 susvisé, après les mots « *au Mont-Dore* », il est inséré les termes suivants : « , *l'établissement dédié au dispositif de séjours de rupture de Néméara* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.